



Pour publication immédiate : 22/05/2018

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO ACCORDE LA PREMIÈRE SÉRIE DE GRÂCES
CONDITIONNELLES RÉTABLISSANT LE DROIT DE VOTE
DES NEW YORKAIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE**

***Plus de 24 000 personnes sont concernées par cette première série de grâces
conditionnelles***

***Cette décision rétablit le droit de vote pour les personnes libérées de prison et
qui mènent une vie normale sous surveillance communautaire***

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui qu'il a accordé la première série de grâces conditionnelles rétablissant le droit de vote à 24 086 personnes sous surveillance communautaire dans l'État de New York. S'inscrivant dans le cadre de vastes réformes du système de justice pénale menées par le Gouverneur, cette série de grâces fait suite au [Décret exécutif](#) signé le 18 avril pour améliorer l'engagement civique et réduire la récidive. La loi électorale de l'État de New York dispose que la grâce accordée par le Gouverneur rétablit le droit de vote perdu par des personnes en raison de leur liberté conditionnelle pour un crime ayant entraîné leur incarcération.

« Le droit de vote est fondamental et il est déraisonnable de refuser ce droit fondamental de citoyenneté aux New Yorkais qui ont payé leur dette envers la société », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Le fait de redonner le pouvoir de s'exprimer aux hommes et aux femmes qui réintègrent leurs communautés renforcera notre démocratie, ainsi que le processus de réinsertion, qui, à son tour, contribuera à réduire le taux de récidives. »

Les mesures prises par le Gouverneur pour accorder ces grâces conditionnelles annule les restrictions individuelles qui ont eu un impact disproportionné sur les New Yorkais de couleur. En effet, les Afro-Américains et les New-Yorkais d'origine hispanique représentent 71 % de la population privée du droit de vote en raison de leur statut de liberté conditionnelle. Le rétablissement de ce droit fondamental est lié à la réduction du taux de récidives, et cette mesure favorisera l'accès au processus démocratique et améliorera la sécurité publique, car les personnes qui peuvent voter et participer à la société civile manifestent un plus grand intérêt à vivre de façon productive dans leur communauté.

[Cliquez ici](#) pour entendre dans leurs propres mots ce que signifie être capable de voter pour les personnes en liberté conditionnelle sous surveillance.

La procédure d'examen de grâces accordées par le Gouverneur s'est faite au cas par cas et a tenu compte de divers facteurs, en déterminant notamment si la personne réussit à vivre dans la communauté en gardant le contact requis avec son agent de libération conditionnelle et en demeurant en liberté au moment de l'examen. Les autres demandes sont en cours d'examen et de traitement. Cette procédure sera répétée tous les mois. Inversement, si le bénéficiaire d'une grâce est réincarcéré dans une prison de l'État de New York à la suite d'une violation des conditions de sa libération conditionnelle ou à la suite d'une condamnation pour un nouveau crime, sa grâce sera annulée.

Les grâces accordées aujourd'hui rétablissent exclusivement le droit de vote et n'ont aucun autre effet sur la condamnation ou le statut du bénéficiaire.

Chaque bénéficiaire d'une grâce se verra remettre une copie de sa grâce par son agent de libération conditionnelle, ainsi qu'un formulaire d'inscription électorale. Pour de plus amples renseignements sur la procédure d'examen et de notification, consultez le [site Web](#) du Gouverneur consacré aux grâces.

Donna Lieberman, directrice exécutive de l'Union américaine pour les libertés civiles de l'État de New York (New York Civil Liberties Union), a déclaré : « Ces grâces encourageront la participation civique, rendront notre processus politique plus inclusif et affirmeront les droits fondamentaux de tous les New Yorkais. Le vote est le droit que nous exerçons pour protéger tous les autres, et cette mesure progressiste renforcera la démocratie de New York. Il incombe maintenant aux communautés de tout l'État de s'assurer que les personnes jouissant d'une liberté conditionnelle sont enregistrées, engagées et écoutées ».

Sean Morales-Doyle, avocat du Programme pour la démocratie (Democracy Program) au Brennan Center for Justice, a déclaré : « Cette première série de grâces est un pas important et significatif dans la bonne direction. Nous devons tous nous efforcer de mettre en place un processus de réinsertion harmonieux. Il y a maintenant 24 000 citoyens qui vivent et travaillent dans la communauté et qui peuvent enfin avoir voix au chapitre dans notre démocratie ».

Le Révérend Al Sharpton, Président et Fondateur du National Action Network, a déclaré : « Je tiens à féliciter le Gouverneur Cuomo d'avoir pris des mesures pour s'assurer que les membres de notre communauté ont la possibilité de faire entendre leur voix. En concrétisant ce droit fondamental de citoyenneté, les personnes qui se réinsèrent dans la société auront la capacité de contribuer au processus démocratique de New York et, au final, de soutenir un État meilleur et plus fort pour les générations à venir ».

La Codirectrice exécutive de VOCAL-NY, Alyssa Aguilera, a déclaré : « Les restrictions au droit de vote, à l'instar de celles auxquelles le Gouverneur s'est attaqué aujourd'hui, sont le fruit d'intentions spécifiques dont le but était de priver les personnes de couleur et les Noirs de leurs droits de vote, en particulier après leur

émancipation. New York a enfin franchi ce pas décisif de rétablir le droit de vote des personnes en liberté conditionnelle qui n'auraient jamais dû en être privées dès le départ. Nous avons hâte de travailler avec le Gouverneur pour convertir ce décret en loi afin d'officialiser cette victoire et d'établir ce qui, nous l'espérons, deviendra une norme nationale ».

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

[SE DÉSINSCRIRE](#)